

SEANCE DU 19 octobre 2018

Date de convocation : 12 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CINTRAT, Jean-Paul DUPONT, Claude BRAY, Yvon PERISSERE, Armelle PRINGAULT, Claude PERIER

Etaient absents : Marie-Claude BEAUCOUSIN, Emmanuel VIALON, David MOUGE

Pouvoir : Marie-Claude BEAUCOUSIN à Jean-Paul DUPONT, David MOUGE à Jean-Luc CINTRAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Approbation du compte rendu du 21 septembre 2018.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison de deux contrats successifs de 3 ans.

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12/35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIC TERRITORIALE DE L'EURE

Le Maire expose la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) qui autorise les centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service médecine du centre de gestion de l'Eure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à adhérer au service médecine, à signer la convention à intervenir avec le centre de la gestion de l'Eure et ce conformément à l'exemplaire ci-après.

Autorise le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Question diverses

- Mr Cintrat demande aux membres du conseil municipal leurs avis pour accorder une dérogation à Mr RENOUF qui souhaite déposer un permis de construire pour une extension de son habitation à toit plat. Le conseil vote 7 voix pour et une abstention.

- Le bus de l'école primaire s'arrêtera du côté des habitations au retour des élèves à partir du 5 novembre (mairie puis chapelle et bois cuvier)
- Mr Cintrat informe les membres du conseil que la réhabilitation de la mare du centre est inscrite au programme 2019 auprès de l'EPN.

-

La séance est levée à 20h50